

Le mardi 30 octobre 2018

**Mémoire du Conseil canadien du commerce de détail présenté au Comité permanent du commerce international de la Chambre des communes**

*OBJET : Étude de l'impact des tarifs douaniers sur les affaires, les entreprises et les travailleurs canadiens*

Voix des détaillants au Canada, le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) est reconnaissant d'avoir l'occasion d'exprimer son opinion concernant l'étude du Comité du commerce international sur l'impact des tarifs douaniers sur les affaires, les entreprises et les travailleurs canadiens. Dans ce mémoire, nous nous penchons sur les tarifs douaniers imposés aux produits de consommation expédiés *au* Canada et non sur ceux imposés par d'autres pays sur les produits d'exportation canadiens. Nous survolerons trois questions : les 5,5 milliards en tarifs douaniers qui représentent une caractéristique régulière de notre existence, les tarifs douaniers soi-disant à durée limitée imposés en guise de représailles contre les tarifs douaniers des États-Unis sur l'acier et l'aluminium et, finalement, les problèmes découlant des changements en attente aux règles *de minimis* pour les tarifs douaniers de l'Accord États-Unis–Mexique–Canada (AEUMC).

Le CCCD remarque que de nombreux témoins entendus appartiennent au secteur de l'acier et de l'aluminium et utilisent de l'acier et de l'aluminium importé comme intrants dans leurs procédés de fabrication. L'industrie canadienne n'a, en général, pas l'habitude des tarifs douaniers sur les métaux importés. En effet, les derniers gouvernements canadiens ont éliminé les tarifs douaniers sur les intrants industriels dans tous les cas à quelques exceptions près. Même si nous n'aurions jamais souhaité ces mesures injustes imposées par les États-Unis au secteur de l'acier et de l'aluminium et que nous espérons que le problème se règle rapidement, nous supposons que le CCCD peut se permettre de souhaiter la bienvenue à ce secteur : bienvenue dans un monde où, chaque année, la majorité des produits de consommation sont assujettis à des tarifs douaniers.

**Tarifs douaniers généralement imposés sur les produits de consommation**

Même avant l'échange de représailles entre les É.-U. et le Canada, les détaillants devaient payer une imposante part des 5,5 milliards \$ annuels en droits de douane canadiens. Dans le contexte de la prise de bec actuelle concernant l'acier et l'aluminium, les détaillants devront maintenant

s'acquitter de 600 millions \$ additionnels en droits de douane sur les produits alimentaires et sur les produits de consommation provenant des États-Unis. En retour, ces tarifs douaniers provoquent une hausse des prix pour le consommateur. C'est pourquoi nous demandons respectueusement au Comité d'élargir la portée de cette étude au-delà des entreprises et des travailleurs pour tenir compte des répercussions sur tous les Canadiens. Même en excluant un moment les tarifs douaniers imposés à titre de représailles, les droits de douane canadiens ajoutent, en moyenne, 2 % aux prix de détail. Ce pourcentage est basé sur environ 280 milliards \$ en vente au détail (à l'exception des ventes de véhicules, des stations-service et des épiceries). On a fait grand cas de la réduction de la TPS de 7 % à 5 %. Même si cette réduction de 2 % était bienvenue, elle équivalait, pour les produits de consommation, à la taxe de 2 % enchâssée sous forme de droits de douane.

De nombreux produits de consommation sont évidemment exemptés de droits, parce qu'ils proviennent d'un pays faisant partie de la liste grandissante de pays avec lesquels le Canada a conclu un accord de libre-échange ou figurant parmi les « pays les moins avancés », ou parce qu'ils font partie d'un type de produits qui a été exempté de tarifs douaniers (p. ex. les vêtements pour bébé et la plupart des articles de sport). Mais d'un autre côté, certains biens sont assujettis à des tarifs douaniers bien plus élevés, pouvant parfois atteindre jusqu'à 20 % du coût en magasin. Pour mieux illustrer l'ampleur de l'application des tarifs douaniers et plus précisément de ceux dans les pourcentages à deux chiffres, le CCCD aimerait attirer l'attention des membres du comité sur le Tarif des douanes (<https://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tariff-tarif/2018/html/tblmod-2-fra.html>), une grille des tarifs douaniers comptant 99 chapitres et organisée selon plus de 7 000 rubriques.

Nous comprenons la fonction initiale des tarifs douaniers : ce sont des outils de politique industrielle conçus pour appuyer les fabricants nationaux (et servent, à l'occasion, d'outils de représailles contre des mesures commerciales injustes mises en place par d'autres pays), mais évidemment, ce sont aussi des sources de revenus pour le gouvernement. Si les tarifs douaniers aidaient autrefois les jeunes entreprises de fabrication à concurrencer avec les produits importés, ils ne cadrent plus du tout avec l'assise manufacturière actuelle. Il y a de nombreux exemples de tarifs douaniers de 17 % et 18 %, voire plus, dans des secteurs où il n'existe aucun fabricant canadien et aucune possibilité raisonnable qu'il y en ait un. Une fois que l'angle de la politique industrielle est perdu, un tarif douanier devient une simple taxe qui cible une liste spécialisée de produits de consommation.

Dans de nombreux cas, ces taxes cachées sont souvent le double ou le triple de la TPS (5 %) sur les mêmes produits. Prenons l'exemple des chaussures. Étant donné l'effet de cascade de la TPS, qui s'ajoute à ces droits de douane, et s'il n'y a pas de majoration de prix de la part des grossistes ou des détaillants, un soulier pour femme peut être assujetti à une taxe fédérale combinée de 23,9 %, tandis qu'une paire de bottes en caoutchouc peut être taxée jusqu'à 26 %. Cet exemple est loin d'être un cas isolé. En effet, la plupart des chaussures et des vêtements pour adultes et pour enfants au niveau du gros sont sujets à un fardeau fiscal réel de 16 à 26 %. La plupart ne sont pas des produits de luxe, souvent, ce sont des produits essentiels.

Dans le Budget 2013, le gouvernement du Canada a ouvert la porte à une réduction des tarifs douaniers en éliminant les droits sur les vêtements pour bébé et sur la plupart des articles de sport. Le CCCD, qui a travaillé en étroite collaboration avec le gouvernement dans ces délibérations, appuie fortement ce qui a été fait, mais constate que ce premier pas audacieux n'a pas été suivi de réductions additionnelles d'application générale. Le gouvernement a préféré conclure des accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux qui réduisent les tarifs douaniers imposés sur les produits de consommation provenant des pays signataires. LE CCCD est en faveur des accords commerciaux élargis et reconnaît la valeur des retombées, notamment sous la forme de l'Accord économique et commercial global (AECG) et de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP). Mais, il demeure que la plus grande partie des produits de consommation ne provient pas de pays avec qui le Canada a signé un accord de libre-échange. Cette situation fait en sorte que les consommateurs canadiens doivent assumer un montant qui frise désormais les 6 milliards \$ annuellement.

Le CCCD comprend que le gouvernement ne possède pas les capacités financières pour offrir immédiatement un allègement tarifaire d'application générale. Nous ne pouvons toutefois pas ignorer un enjeu qui a des répercussions évidentes sur les consommateurs. Le gouvernement a pris la bonne décision en 2013 en amorçant une réduction des tarifs douaniers par catégorie, et les détaillants lui demandent de relancer cette initiative cette année avec des mesures additionnelles visant les secteurs à haute tarification, comme les vêtements et les chaussures.

### **Implications de l'AEUMC**

En dépit de la pression considérable exercée par le représentant au commerce des États-Unis, l'équipe de négociation canadienne pour l'ALENA s'est bien battue pour préserver une certaine équité fiscale entre les commerçants exploitant leur entreprise au Canada et les vendeurs en ligne des États-Unis qui expédient des produits de l'autre côté de la frontière. L'augmentation du seuil *de minimis* à 40 \$ en vertu de l'AEUMC est gérable, comme l'est, pour de nombreux biens, la hausse de 150 \$ des droits de douane.

Malheureusement, le changement qui précède n'est pas en tous points parfait et aura des conséquences négatives dans certains secteurs de la vente au détail. Le risque le plus important concerne les biens qui s'expédient facilement (c.-à-d. plutôt légers et s'emballent bien); ces biens sont assujettis à des droits de douane élevés en conformité avec le Tarif des douanes du Canada, et les consommateurs montrent une propension à en faire l'achat en ligne auprès de fournisseurs étrangers. Dans ces cas, les commerçants basés au Canada (et qui investissent et embauchent du personnel ici) peuvent être désavantagés lorsqu'ils sont comparés aux fournisseurs en ligne basés aux États-Unis.

À titre d'exemple, un manteau d'hiver en laine pour fille d'une valeur de 150 dollars aura un coût en magasin (c.-à-d. de vente en gros) d'environ 80 \$, la majoration de prix permettant au détaillant de payer ses autres coûts d'intrants, y compris l'expédition, la main-d'œuvre, les locaux, les services publics, la publicité et le marketing, etc., et d'engranger une certaine marge de profit. Un fournisseur en ligne des États-Unis aurait donc un avantage eu égard aux droits de

douane de l'ordre de 14,40 \$ (c.-à-d. 18 % de droits X 80 \$), auquel on ajoute le 1,80 \$ d'économies relatif à la TVQ/TVH (qui est calculé en plus des autres frais de douane). Ce fournisseur pourra donc vendre cet article au prix fixe de 150 \$ canadiens, alors que les droits de douane cumulés et les taxes de vente additionnelles pour les détaillants canadiens portent le prix à 166,40 \$ canadiens, toutes autres choses étant égales. Ce type d'écart de prix aura une incidence importante sur les décisions d'achat des consommateurs, ce qui pourrait pousser les consommateurs vers les États-Unis, que l'on parle de commerçants ayant pignon sur rue au Canada ou de fournisseurs en ligne ayant une adresse « .ca » et dans lesquels le gouvernement souhaite encourager les investissements.

Le présent mémoire s'est concentré sur les vêtements et les chaussures, mais l'exemple donné aurait tout aussi bien pu concerner des produits comme la literie (14 % de droits de douane), les cafetières (8 % de droits de douane), les séchoirs à cheveux (8 % de droits de douane), les montres (8 % de droits de douane), la vaisselle (6,5 % de droits de douane) et ainsi de suite pour des centaines de catégories de produits. Notre demande est que le gouvernement du Canada enclenche un processus afin d'éliminer l'avantage accordé aux fournisseurs en ligne basés aux États-Unis par l'AEUMC. Pour ce faire, le Canada doit commencer à éliminer des catégories de produits du Tarif des douanes et à diminuer les taux de droits de douane sur les produits qui sont déjà lourdement taxés.

Il est plus facile de présenter visuellement ou en personne les complexités associées à ces multiples catégories de produits et aux calculs des droits de douane qui les accompagnent. Le Conseil canadien du commerce de détail serait donc heureux de rencontrer le Comité du commerce international si l'impact des tarifs douaniers sur les détaillants et les consommateurs est une question d'intérêt pour les membres du Comité.

### **À propos du Conseil canadien du commerce de détail**

La vente au détail est le plus important employeur au Canada. En effet, plus de 2,1 millions de Canadiens travaillent dans le commerce de détail. Le secteur génère annuellement plus de 76 milliards de dollars en salaires et en avantages sociaux. Les principales ventes de détail (à l'exception des véhicules et de l'essence) atteignaient 369 milliards de dollars en 2017. Les membres du Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) représentent plus des deux tiers des principales ventes de détail au pays. Le CCCD est une association sans but lucratif, financée par le secteur, qui représente des petites, moyennes et grandes entreprises de toutes les collectivités au pays. Nous sommes la Voix des détaillants<sup>MC</sup> au Canada et nous représentons fièrement plus de 45 000 détaillants en tous genres, y compris des grands magasins, des épiceries, des magasins spécialisés, des magasins à prix réduits, des détaillants indépendants et des commerçants en ligne.

Les épiceries membres du CCCD représentent plus de 95 % du marché au Canada. En plus d'offrir des services essentiels, elles sont une source importante d'emplois dans les grandes et les petites collectivités canadiennes. Elles détiennent des programmes solides de marques maison et vendent des produits dans toutes les catégories d'aliments.

Pour obtenir plus d'informations :

**Karl Littler**

VPP, Affaires publiques

Retail Council of Canada / Conseil canadien du commerce de détail

1881, rue Yonge, bureau 800, Toronto (Ontario) M4S 3C4

Bureau : 416-467-3783 | Télécopieur : 416-922-8011 | Mobile : 416-906-0040

**Tél.** : 416-467-3783 | 1-888-373-8245 | **Poste** : 232

[Vancouver](#) · [Winnipeg](#) · [Toronto](#) · [Ottawa](#) · [Montréal](#) · [Halifax](#)

---